



**SADC**  
Société d'assurance-dépôts  
du Canada

**CDIC**  
Canada Deposit  
Insurance Corporation

**Société d'assurance-dépôts du Canada**  
**Assemblée publique annuelle 2008**

Allocutions de

**Guy L. Saint-Pierre**

***Président et chef de la direction***

***Société d'assurance-dépôts du Canada***

et

**Bryan P. Davies**

**Président du conseil d'administration**

**Société d'assurance-dépôts du Canada**

- LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI -

*Montréal (Québec)*  
*Le 7 octobre 2008*

**Canada Deposit Insurance Corporation**  
**2008 Annual Public Meeting**

Remarks from

**Guy L. Saint-Pierre**

**President and CEO**

**Canada Deposit Insurance Corporation**

and

**Bryan P. Davies**

**Chair, Board of Directors**

**Canada Deposit Insurance Corporation**

- CHECK AGAINST DELIVERY -

*Montreal, Quebec*  
*October 7, 2008*

<p><b>Assemblée publique annuelle de la SADC - Mardi le 7 octobre 2008</b></p> <p><b>Centre Mont-Royal – Montréal (Québec)</b></p> <p><b>12 h à 13 h 30</b></p>	<p><b>CDIC Annual Public Meeting Monday, October 7, 2008</b></p> <p><b>Centre Mont-Royal – Montreal, Quebec</b></p> <p><b>12:00 PM to 1:30 PM</b></p>
---	---

**Bryan P. Davies** : Bonjour et bienvenue à la troisième assemblée publique annuelle de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous sommes aussi appelés : la SADC. Je suis très content de tenir cette assemblée au nom du conseil d'administration de la SADC.

It is a real honour to be here in Montréal to talk to you today about the Canada Deposit Insurance Corporation or “CDIC” as we are often referred to. Each year, we hold our Annual Public Meeting in a different part of the country because CDIC works to protect the savings of all Canadians. We’re here, in Montréal, to give Montrealers the opportunity to hear about who CDIC is, and how it protects their hard-earned savings and those of all Canadians. As important, we appreciate the chance to hear from you, and to be directly open and accountable to you, the Canadians we work for.

In a nutshell, CDIC insures Canadians’ savings in case their bank or other CDIC Member Institution fails or goes bankrupt. Today, we’re going to give you the information you need to know if your savings are protected by CDIC.

Back in 2000, CDIC conducted a survey. The results told us that not very many Canadians knew about CDIC deposit insurance. We have tackled the challenge head-on by running

advertisements in newspapers and on television, and by holding public meetings such as today's meeting. Our efforts have paid off. Now, half of Canadians are aware of CDIC, and one quarter know that there is a \$100,000 limit on deposit insurance.

We know there is still a need to inform more Canadians... and that's why we're here today. It is also the reason why we know that we need to keep our communications channels open at all times with Canadians; why we encourage each of you to consult our website at [www.cdic.ca](http://www.cdic.ca) or to call 1-800-CDIC to find out more about CDIC and deposit insurance.

Before I to turn the presentation over to our President and CEO, Guy Saint-Pierre, I'd like to tell you about some of our partners.

Bien sûr, ici, au Québec, nous travaillons en étroite collaboration avec l'AMF, et, comme l'a mentionné M<sup>me</sup> Lacroix, M<sup>me</sup> Anne-Marie Poitras, de l'AMF, s'adressera à vous un peu plus tard.

At the federal level, CDIC does not work alone. We are one of 5 federal agencies that make up Canada's financial safety net—the organizations that work to protect Canada's strong economy. The others are:

- the Financial Consumer Agency of Canada (FCAC);
- the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI);
- the Bank of Canada; and,
- the Department of Finance.

Each one of these organizations is represented on CDIC's Board of Directors. We are also very fortunate to have 5 other Directors drawn from the private sector from across Canada.

Our Directors are the people responsible for overseeing CDIC and directing its activities.

Some of our Directors are here today. I'll ask each one to stand as I mention their name: Nancy Lockhart – Chief Administrative Officer, Frum Development Group

Nancy Lockhart – Directrice générale, Frum Development Group, John Mc Farlane – Partner, Stewart McKelvey, John McFarlane – Associé, Stewart McKelvey, Ursula Menke – Commissioner of the Financial Consumer Agency of Canada,

Ursula Menke – Commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, Eric Pronovost – Vice-President, Vice-président, Bellehumeur Pronovost and Shelley Tratch – Lawyer, Shelley Tratch – Avocate

I would like to thank all our Board members for their hard work and commitment to CDIC and Canadian depositors. We are privileged to have such a strong and dedicated group of talented people on our Board.

And now I am delighted to introduce you to Guy Saint-Pierre. Guy has over 20 years of dedicated service at CDIC, and has been our President and CEO since May 2005. Voici notre président:... Guy Saint-Pierre!

Et maintenant, j'ai le plaisir de vous présenter M. Guy Saint-Pierre. Guy compte plus de vingt années de loyaux services à la SADC, et il est notre président et chef de la direction depuis mai 2005. Voici notre président....Guy Saint-Pierre

**Guy Saint-Pierre:** Merci Bryan et bonjour à tous et à toutes et merci d'être ici avec nous. Je suis très heureux d'être ici à Montréal. Étant moi-même natif du Québec, et plus précisément de la ville de Québec, c'est toujours bon de se retrouver chez soi pour apprécier la culture, les gens et la bonne cuisine de chez nous !

Qui est la SADC? M. Davies vous a mentionné la mission de la SADC. Vous devez aussi savoir que la SADC est une société d'État. Elle a été créée par le Parlement fédéral en 1967. Nous avons donc célébré notre quarantième anniversaire l'an dernier.

Au Canada, nous avons la chance d'avoir des institutions financières solides, qui font rarement faillite. Ça fait maintenant plus de 12 ans qu'on n'a pas vu de faillite d'institutions financières au Canada. Mais ça ne veut pas dire qu'on est complètement à l'abri de cette éventualité. Depuis 1967, la SADC a protégé plus de **25 milliards** de dollars de dépôts que détenaient **43** institutions financières qui ont fait faillite. En tout quelque **deux millions** de déposants ont été touchés directement par la faillite de leur institution financière et ils ont été très heureux que la SADC les protège. Il se peut d'ailleurs que certains d'entre vous se souviennent de l'une de ces malheureuses faillites.

À la SADC, nous avons tous le même objectif primordial, qui consiste à protéger les épargnes des Canadiens. Comme c'est le cas pour toute assurance, chacun espère ne jamais en avoir besoin, mais il est cependant réconfortant de se savoir protégé.

Il y a beaucoup de choses à savoir sur l'assurance-dépôts. Aujourd'hui, je vais vous donner quelques faits et vous dire pourquoi il est important de vous renseigner sur l'assurance-dépôts.

La toute première chose que vous devez savoir, c'est que lorsque vous faites affaire avec une institution membre, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance-dépôts offerte par la SADC.

- Vous n'avez pas à en faire la demande ni à remplir de formulaire ;
- Vous n'avez pas à payer de primes ou de cotisations ; ce sont les banques et autres institutions financières membres de la SADC qui nous versent des primes pour couvrir nos frais.

Presque toutes les banques à charte du Canada sont membres de la SADC. Même chose pour les sociétés de prêt et sociétés de fiducie canadiennes qui acceptent des dépôts, ainsi que pour les associations soumises à la *Loi sur les associations coopératives de crédit* qui acceptent des dépôts.

Si une institution financière venait à faire faillite – une institution membre de la SADC – rappelez-vous que la SADC est là pour protéger vos épargnes. Vous avez donc l'assurance de récupérer vos épargnes couvertes par la SADC, et vous savez que la SADC vous remboursera cet argent le plus rapidement possible. Nous prenons très au sérieux notre engagement à rembourser les déposants le plus rapidement possible. Nous voulons que vous puissiez continuer de faire face à vos obligations financières de tous les jours.

Il faut aussi se rappeler que la SADC ne protège pas TOUS les types d'épargnes.

Voyons cela d'un peu plus près. C'est en sachant ce que couvre l'assurance-dépôts et ce qu'elle ne couvre pas que vous pouvez prendre des décisions éclairées concernant vos placements et vos épargnes.

Voici quelques notions de base que vous devez savoir :

Sachez d'abord que l'assurance-dépôts s'applique uniquement aux dépôts assurables détenus par des institutions membres de la SADC. Vous pouvez reconnaître un membre de la SADC à l'avis d'adhésion rouge et blanc affiché sur les portes de l'institution, comme vous le voyez présentement ici. Actuellement, la SADC compte 81 institutions membres. Toutes les succursales de nos institutions membres tiennent aussi, bien en vue, nos brochures d'information. Vous pouvez consulter la liste à jour de nos membres sur notre site Web au [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca). Vous pouvez également appeler notre ligne 1-800-SADC ou 7232 pour vous informer.

Je dois préciser qu'au Canada, la SADC est l'assureur-dépôts **fédéral**. Diverses coopératives de crédit et caisses populaires sont régies par des lois provinciales et ne sont pas membres de la SADC. Les provinces disposent généralement de leur propre régime d'assurance-dépôts. Anne-Marie Poitras, de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), vous parlera du rôle de son organisation provinciale dans quelques minutes.

Autre point important dont il faut se souvenir : le plafond d'assurance-dépôts. La SADC protège vos épargnes assurables de 1 dollar jusqu'à 100 000 dollars. Tout montant de plus de 100 000 dollars n'est pas couvert par la SADC.

Cependant, étant donné que l'assurance-dépôts s'applique par déposant, par institution membre, vous pouvez avoir plus de 100 000 dollars protégés par la SADC si vous faites affaire avec plus d'une institution membre de la SADC. Rappelez-vous simplement que le plafond d'assurance-dépôts de 100 000 dollars s'applique à tous les comptes d'épargnes, de comptes chèques et les dépôts à terme de 5 ans et moins que vous avez ouverts à une même institution membre. La SADC additionne les montants de tous ces comptes ensemble. Si vous avez des comptes dans différentes succursales d'une même banque, ils sont tous additionnés ensemble. Prenons un exemple :

Disons que vous avez un compte d'épargne et un compte de chèques à une même institution membre. Votre compte d'épargne se monte à 100 000 dollars à une succurçale et votre compte de chèques à 5 000 dollars à une autre succurçale. Si votre banque faisait faillite, la SADC vous adresserait un chèque de remboursement de 100 000 dollars. Pourquoi ? Parce que nous additionnerions tous les comptes que vous possédez auprès de la banque en faillite -ce qui ferait 105 000 dollars- et que le remboursement de la SADC ne peut dépasser le plafond d'assurance-dépôts de 100 000 dollars.

Autre point important à garder en tête : la SADC assure les épargnes qui sont payables au Canada, en dollars canadiens. Elle n'assure pas les comptes en devises étrangères. Par exemple, un compte en Europe, même s'il est ouvert auprès d'une société affiliée à une institution membre de la SADC, ne serait pas assuré par la SADC. Il en va de même pour les comptes en dollars américains, qui ne sont pas couverts par l'assurance-dépôts de la SADC, même si les dépôts sont effectués au Canada.

Ceci dit, font partie des dépôts assurables par la SADC les types de dépôts ou d'épargnes suivants :

- les comptes d'épargne et les comptes de chèques ;
- les certificats de placement garantis et d'autres dépôts à terme dont la durée initiale ne dépasse pas 5 ans ;
- d'autres produits, comme les mandats ou les chèques certifiés émis par une institution membre de la SADC.

Comme je l'ai déjà dit, la SADC assure la plupart, mais pas tous les produits et comptes financiers. **La SADC n'assure pas :**

- les fonds communs de placement et les actions – qu'on appelle aussi les fonds mutuels
- les certificats de placement garantis et autres dépôts à terme dont la durée initiale **dépasse 5 ans.**

Il est tout aussi important de noter que la SADC assure séparément les dépôts en commun. On peut, par exemple, avoir jusqu'à 100 000 dollars de dépôts assurables en épargnes personnelles et jusqu'à 100 000 dollars en dépôts détenus en commun avec son conjoint ou sa conjointe, ou d'autres personnes. Dans les deux cas, les dépôts sont assurés séparément par la SADC.

J'aimerais vous donner un autre exemple qui illustre bien ce qui est couvert par l'assurance-dépôts et ce qui ne l'est pas. Nombre de Canadiens placent leurs épargnes dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite – ou si vous voulez des « REER », et plus tard, dans des fonds enregistré de revenu de retraite – qu'on appelle aussi des « FERR ». Est-ce que ces épargnes sont protégées par la SADC ? Et bien ça dépend. Pour comprendre, imaginez-vous qu'un

régime enregistré d'épargne-retraite ou qu'un fond enregistré de revenu de retraite est un panier dans lequel vous déposez vos épargnes.

Alors, disons que vous avez deux paniers qui s'appellent tous deux des fonds enregistré de revenu de retraite. Dans l'un des paniers vous avez déposé un dépôt à terme de 5 000 dollars, d'une durée de trois ans. Cet argent est protégé par la SADC. Pourquoi ? Parce que :

- C'est le produit qui se trouve dans le panier qui est assurable ou pas, non pas le panier en soi. C'est donc le dépôt à terme que la SADC prend en considération, et non le fond enregistré de revenu de retraite. Et comme nous l'avons vu, les dépôts à terme dont la durée initiale ne dépasse pas 5 ans sont couverts par l'assurance-dépôts.

Dans le deuxième panier, vous avez des fonds mutuels, d'une valeur de 5 000 dollars. Cet argent n'est pas protégé par la SADC. Pourquoi ? Parce que :

- Là encore, c'est le produit qui se trouve dans le panier qui est assurable ou pas, et pas le panier en soi. La SADC n'assure pas les fonds mutuels, peu importe l'institution auprès de laquelle ils sont achetés.

Nous pourrions reprendre le même exemple avec des régimes enregistrés d'épargne-retraite. C'est ce que contient le régime enregistré d'épargne-retraite qui est pris en considération par la SADC, et non le régime enregistré d'épargne-retraite ou le panier en soi.

Il y aurait encore plus à dire sur l'assurance-dépôts ; mais j'ai tenu à vous en expliquer les principaux points aujourd'hui. Il est facile d'obtenir des renseignements supplémentaires. Vous trouverez une brochure d'information dans le sac-cadeau que vous allez recevoir en sortant. Cette brochure comporte le numéro de notre service d'information sans frais, l'adresse de notre

site Web et notre adresse de courrier électronique. Je vous encourage également à vous renseigner sur l'assurance-dépôts offerte par la SADC auprès de votre institution financière.

Avant de conclure, j'aimerais souligner que la SADC accomplit son mandat grâce au travail soutenu et au dévouement de ses employés et de son équipe de direction. Laissez-moi vous présenter les cadres supérieurs de notre équipe de direction, qui voudront bien se lever lorsque je les nommerai :

D'abord commençons par nos deux montréalaises...

- **Michèle Bourque**, vice-présidente, Assurance et Évaluation des risques
- **Claudia Morrow**, vice-présidente, Affaires générales, secrétaire de la Société et conseillère générale

Et non le moindre...

- **Tom Vice**, vice-président, Finances et Administration et directeur financier

Avec les autres représentants de la SADC présents aujourd'hui, ils se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions au sujet de l'assurance-dépôts.

Merci beaucoup. Thank you all very much.